

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE DU MERCREDI 21 JUILLET 2021 À 20 H 30

Présents : Yann PELLETIER ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; David DA SILVA ; Julien QUECHON.

Absents : Bernard FICHET ; Marie-Reine PUBERT ; Sylvain BOISSEAU ; Céline MAINGAUD ; Véronique NUNES GOUVEIA ; Thierry RIVASSEAU.

Monsieur BOISSEAU a donné pouvoir à Monsieur PELLETIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire et d'adopter le compte rendu du 6 juillet 2021.

Monsieur Steve BIBARD est choisi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2021 est ensuite définitivement adopté.

* * *

*

Monsieur QUECHON prend la parole concernant la vente de la propriété de Gidouin. Il souhaite que le conseil soit informé lorsque la vente sera effective et indique qu'il ne publiera le compte rendu de la réunion du 6 juillet qu'après, pour ne pas compromettre cette transaction.

Monsieur le Maire confirme que notre procédure de vente est assimilée à une vente de gré à gré mais prévient qu'à l'avenir il serait bien de faire un cahier des charges.

Monsieur BAUBINEAU ajoute que Monsieur et Madame RICHARD du Boupère l'ont contacté pour faire part de leur déception. Ils auraient souhaité que le Conseil Municipal retienne le projet et non le critère financier.

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE CTS BERNIER

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maîtres Hélène AUVINET et Manuella CHATAIGNER, Notaires associés à La Caillère Saint Hilaire -85410-, concernant une parcelle de terrain appartenant aux Consorts BERNIER, cadastrée section ZE n°88, sise Le Poizac - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 2435 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

⇒ FOYER DES JEUNES

➤ COMPTE RENDU REUNION DU 17 JUILLET

Madame COFFINEAU informe que la réunion prévue le 17 juillet ne s'est pas tenue faute de participant.

Une nouvelle réunion est programmée le 18 septembre.

Monsieur BAUBINEAU suggère que les membres du foyer des jeunes soient convoqués car cette association dispose d'argent sur le compte.

Madame COFFINEAU se défend car elle a contacté le président (Bastien DUCEPT) à trois reprises mais regrette qu'il ne lui ait pas répondu.

Monsieur QUECHON préconise la tenue d'une assemblée générale.

Madame COFFINEAU assure qu'à la réunion de septembre tous les membres du bureau actuel seront conviés.

Monsieur le Maire suggère que les dégradations constatées dans ce local (électricité, vitres, ...) soient prises en charge par le reliquat d'argent disponible.

Monsieur QUECHON revient sur les obligations des membres de l'association qui sont tenus de continuer à faire vivre cette assemblée tant qu'ils ne sont pas démissionnaires.

Madame COFFINEAU reconnaît qu'il est plus judicieux de reporter la réunion en septembre tant que les travaux de rénovation et remise aux normes ne sont pas achevés.

Monsieur le Maire regrette que des travaux aient été entrepris sans connaître l'avenir du foyer des jeunes.

Monsieur RENAUDIN affirme que ce bâtiment doit être entretenu ce que confirme Monsieur BAUBINEAU.

Monsieur RENAUDIN ajoute que ce local peut avoir une autre destination, qu'il peut être affecté pour des réunions d'associations par exemple.

Il s'excuse de ne pas avoir convaincu sa fille d'assister à la réunion du 17 juillet et reconnaît que c'est un phénomène de groupe.

Madame COFFINEAU fait remarquer qu'il conviendra d'équiper le local, puisque, par exemple le réfrigérateur avait été fourni par Martin BOUILLAUD, et évoque une éventuelle participation de l'association à ce financement.

➤ TRAVAUX AU LOCAL DU FOYER DES JEUNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à des problèmes d'infiltration d'eau, le plancher du local du foyer des jeunes a dû être remplacé.

A présent, il convient de poser un revêtement de sol. A cet effet, Monsieur le Maire présente deux devis émanant de deux entreprises locales :

Nom de l'entreprise	Montant
SIREAU PEINTURE – La Jaudonnière	1 405,52 € TTC
SEZAME ENTREPRISE – La Jaudonnière	1 732,20 € TTC

Monsieur RENAUDIN déplore que les estimations ne correspondent pas aux mêmes prestations.

Monsieur DA SILVA demande quel revêtement est de meilleure qualité.

Monsieur RENAUDIN affirme que c'est le vinyl mais les deux peuvent être de bonne qualité.

Il est ajouté que les matériaux prévus par Monsieur SIREAU sont similaires à ceux qu'il a posé dans les locaux de la mairie y compris dans le hall qui est un lieu de passage.

Monsieur BAUBINEAU rappelle que la pose d'un drain pour résoudre le problème d'humidité avait été évoquée et chiffrée par Monsieur GUINAUDEAU, maçon, et demande ce qu'il en est.

Il juge ces travaux indispensables si on ne veut pas que le revêtement neuf soit à nouveau endommagé.

Il est répondu que Monsieur FICHET avait prévu la réalisation de ces travaux en interne, par l'agent technique.

Monsieur RENAUDIN redoute le délai de réalisation des travaux et annonce un délai d'intervention des entreprises de minimum 6 mois.

Il est précisé que les travaux ne concernent pas la grande pièce mais uniquement l'entrée et les toilettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier les travaux de pose et de fourniture d'un revêtement de sol dans le local du foyer des jeunes, à l'entreprise SIREAU PEINTURE, pour un montant de 1.405,52 € TTC.

⇒ ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes exerce la compétence de collecte des ordures ménagères et, qu'au sein de l'intercommunalité, deux modes de financement du service public de gestion des déchets coexistent : deux anciennes communautés de communes sont à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et deux sont la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Le code général des collectivités permettait de maintenir simultanément la TEOM et la REOM pour une durée maximale de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2021. La loi de finances du 29 décembre 2020 a accordé aux intercommunalité un délai supplémentaire de deux ans pour parvenir à une harmonisation du mode de financement, soit jusqu'au 31/12/2023.

Monsieur le Maire ajoute que la TEOM est intégrée à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est appliquée sur toutes les propriétés bâties. Elle tient compte de la valeur locative mais pas du nombre de personnes au foyer.

La REOM, quant à elle, est due par tous les utilisateurs du service public et son montant est calculé en fonction du coût du service. La facturation est assurée par la collectivité mais le recouvrement dépend du trésor public.

Monsieur BAUBINEAU regrette que les documents présentés par la Communauté de Communes soient très orientés.

Monsieur le Maire présente l'analyse des avantages et des inconvénients de La TEOM et de la REOM. Si la TEOM présente des facilités de gestion pour la collectivité, une garantie financière et la possibilité de raisonner en taux différenciés, elle est peu lisible pour le contribuable, occasionne des différences importantes de montants payés pour un même service et engendre des frais de gestion importants.

La REOM, quant à elle, est facturée au coût du service rendu, l'usager connaît le prix du service des déchets. Cependant, elle impose la création et la tenue d'une base de données fiable, un besoin humain et matériels adapté et présente des risques sur les impayés.

Les avis divergent, mais une majorité juge la TEOM peu équitable.

Monsieur DA SILVA temporise, car il invite à se placer au niveau de la Communauté de Communes, la valeur locative n'est pas la même qu'aux Sables d'Olonne.

Monsieur BAUBINEAU regrette qu'il ne soit pas question de faire référence au poids.

Monsieur QUECHON demande si les résidences secondaires sont taxées de la même façon car les enfants, les cousins, les amis ... peuvent occuper une maison.

Il s'interroge si la tarification incitative peut être mise en place indifféremment avec la TEOM et la REOM.

Monsieur le Maire, au vu du document établi par TRIVALIS, constate que les habitants de la Communauté de Communes sont les mauvais élèves en termes de production de déchets par habitant.

Monsieur QUECHON souhaite que le nombre de passage des éboueurs soit pris en compte. Il fait référence aux communes côtières qui sont collectées toutes les semaines. Il évoque un même tarif pour un même service.

Monsieur BAUBINEAU reconnaît qu'avec la mise en place des sacs jaunes, le poids des ordures ménagères a baissé.

Monsieur le Maire souligne que la France est en retard sur « l'incitatif » et précise qu'après l'harmonisation, une étude sera faite sur la tarification incitative au niveau de la Communauté de Communes.

Monsieur BAUBINEAU demande à Monsieur le Maire le ressenti des participants au séminaire organisé par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire répond que les avis étaient partagés.

Monsieur QUECHON insiste sur l'équité au niveau du territoire et souhaite plus de collectes.

Une majorité des membres se dit favorable à la redevance considérée plus juste par rapport au service rendu.

Monsieur DA SILVA est pour la taxe du fait de son calcul basé sur la valeur locative.

Monsieur QUECHON dit qu'il serait intéressant d'avoir l'avis des communes concernées par la REOM et de savoir si elles accepteraient de revenir à la TEOM.

⇒ INFORMATIONS DIVERSES

- Hôpital de Luçon

Monsieur le Maire informe que la mobilisation continue pour trouver une solution pour ne pas fermer le SMUR l'été et certains week-ends sur le site hospitalier de Luçon.

Suite à une demande d'audience auprès du Ministère des solidarités et de la santé, il a été accordé une réunion en audioconférence en mairie de Luçon mais uniquement avec le Maire de Luçon et le député, Monsieur HENRIET.

La pénurie de médecins urgentistes se fait sentir aussi à l'hôpital de Fontenay-le-Comte.

Monsieur le Maire soutient que les rassemblements dérangent le directeur de l'hôpital mais pas le ministère.

Il informe qu'un nouveau rassemblement se tiendra vendredi 23 juillet prochain devant les Urgences de l'hôpital. Le cortège se dirigera Place Leclerc pour former un grand H et ensuite une banderole sera déposée à la piscine. Cette manifestation sera retransmise sur la chaîne Télé Vendée.

Il invite la population à se mobiliser et émet le vœu que chaque commune puisse être représentée par au moins 10 personnes à chaque rassemblement qui se tiendront tous les vendredis.

- Ecole publique

Monsieur le Maire avertit que le protocole sanitaire pour la rentrée n'est pas encore connu et indique ne pas avoir reçu de courrier de l'Inspection Académique officialisant le passage à la semaine des 4 jours.

Il rend compte d'un rendez-vous avec le directeur de l'école, Madame GUILMINEAU et Madame GRIFFON, nouvelle enseignante.

Au cours de cette rencontre, plusieurs problèmes ont été soulevés :

- La crainte des enseignants que les élèves de La Jaudonnière ne soient plus accueillis à la piscine de Chantonay suite à une modification du mode de gestion du nouveau complexe aquatique.

Monsieur QUECHON affirme que cela ne devrait pas impacter l'accord conclu entre la commune de Chantonay et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

- Le bac à sable : les enseignants demandent de réduire le volume, de supprimer la bâche, de changer le sable, de trouver un système qui protège et aère le sable.

Régulièrement, l'entretien et la protection de ce bac à sable font l'objet de réclamations.

Monsieur QUECHON préconise de supprimer le bac à sable.

Monsieur RENAUDIN s'oppose à ce que Pierre y fasse une nouvelle fois des modifications.

Monsieur le Maire fait part de son incompréhension lorsqu'il a vu sur la liste des travaux qu'il fallait retirer le petit tableau blanc dans la bibliothèque alors que les enseignants sollicitaient l'achat d'un tableau pour la bibliothèque. Il s'avère que le tableau servirait pour la projection de documents avec le vidéoprojecteur et que celui en place est trop petit.

Il a ensuite été évoqué l'installation de panneaux de basket (achetés sur les fonds de l'Amicale Laïque) et que la commune devra faire vérifier. Il en est de même pour les pneus de tracteur déposés sans autorisation préalable de la mairie.

Monsieur BAUBINEAU prévient que les panneaux de basket doivent supporter une charge de 320 kilos

Dans un souci de responsabilité, il sera demandé un contrôle de ces équipements si possible avant la rentrée.

- Dégradation Rue des Croisettes

Monsieur BIBARD explique le phénomène : la chaussée a bougé et a butté sur la bordure qui a éclaté.

Monsieur le Maire indique que l'Agence Routière considère que les travaux de remise en état sont à la charge de la Commune.

A cet effet, il présente un devis établi par l'entreprise EIFFAGE d'un montant de 2040 € TTC. Monsieur BIBARD regrette de ne pas avoir de comparatif et demande une seconde estimation. Monsieur RENAUDIN propose de contacter l'entreprise ALAIN TP, devant intervenir sur la Commune pour d'autres chantiers. Monsieur BIBARD déplore que les dégradations aient été constatées depuis plus d'un mois et que rien n'ait été fait. Il propose, en interne, d'arracher la bordure et de poser de l'enrobé à froid mais sans garantie.

Monsieur BIBARD interpelle ensuite sur l'absence de matérialisation de places dites « handicapées » sur la place de la mairie. Effectivement, cela a déjà été étudié mais n'a pas été réalisé. Monsieur QUECHON demande que le marquage au sol des places de stationnement soit refait sur le parking Rue de la Poste.

- Marché

Monsieur RENAUDIN regrette que les membres de la commission ne répondent pas systématiquement aux messages de Madame PUBERT, alors qu'elle se dévoue pour la réussite du marché.

Monsieur le Maire se dit déçu que sa proposition de vente d'huîtres avec un verre de vin n'ait pas été retenue lors du premier marché alors que c'est une suggestion qui est émise pour le prochain marché.

Monsieur BAUBINEAU voudrait garder l'esprit marché et dénonce le manque de publicité.

Monsieur QUECHON indique qu'il faut accepter tous les vendeurs qui se présentent.

Monsieur RENAUDIN regrette qu'il y ait plusieurs vendeurs de tissus.

Madame COFFINEAU souhaiterait que l'alimentaire soit privilégié.

Monsieur RENAUDIN rebondit sur la remarque de Monsieur le Maire. Il explique que lors du premier marché, il n'avait pas été trouvé de solution pour vendre les huîtres avec un verre de vin. Cela impliquait la mise à disposition de personnel pour ouvrir les huîtres. Aussi, face à la déception du vendeur d'huître lors du deuxième marché, il a été émis la possibilité de vendre des assiettes d'huîtres au bar.

Madame COFFINEAU fait remarquer que la population communale vient au marché pour boire un coup, rencontrer des gens mais pas forcément pour acheter.

Monsieur QUECHON met en garde sur le fait d'aider plus certains producteurs que d'autres et rétorque que les commerçants doivent se prendre en charge. On est là uniquement pour apporter du monde.

Monsieur BIBARD suggère que les commerçants, installés sur la partie haute de la place, soient positionnés face aux gens, de façon à ce que, de la partie centrale, on ne voit pas l'arrière de leur étal.

Madame GABORIT annonce que, depuis la mise en œuvre des marchés, les « vues » et « partages » Facebook ont bondis. Les retombées sont positives.

Madame COFFINEAU demande si la buvette est toujours gérée par le Comité des Fêtes.

Le Comité des Fêtes implique toutes les associations et ainsi le bénéfice sera réparti entre elles.

Monsieur QUECHON demande si la répartition sera faite au prorata du nombre de « travailleurs ».

Mais cela paraît compliqué.

Pour le marché de septembre, l'association Rythm et zum souhaiterait faire une démonstration de zumba pour se faire connaître.

- DSIL

Monsieur le Maire informe de l'attribution d'une subvention d'un montant de 34559,39 € au titre de la DSIL pour les travaux de réhabilitation de l'accueil périscolaire.

Il conviendra à la prochaine réunion du Conseil d'attribuer les travaux aux entreprises pour un démarrage du chantier avant le 31 décembre 2021.

La commission bâtiment sera donc amenée à réexaminer les devis pour s'assurer notamment de leur conformité avec l'étude thermique.

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 25.